

LA PEINE DE MORT,

DE LA GUILLOTINE A L'ABOLITION

Exposition Caricadoc

Depuis Cesare Beccaria et son ouvrage "Des crimes et délits" paru au 18e siècle, la peine de mort ne cesse d'être discutée, encensée ou critiquée. Accueilli avec ferveur en France par des philosophes comme Voltaire ou Diderot, l'ouvrage suscite des commentaires passionnés et des controverses qui, depuis lors, ne cessent de questionner la société française. Portée par des révolutionnaires en 1789, l'abolition de la peine de mort ne parviendra à triompher qu'en 1981 en France, après deux siècles de débats difficiles, de polémiques, de renoncements et d'atermoiements innombrables.

Comment comprendre cette difficulté à en finir avec la plus terrible des peines, une peine qui a autant fasciné qu'horrifié, et que l'on a longtemps soustraite aux regards sans pour autant parvenir à l'abolir ? Pourquoi la société française, qui voit triompher le régime républicain, a-t-elle refusé si longtemps ce qui nous semble aujourd'hui l'évidence ?

C'est en textes et en images d'époques que cette exposition permet de revivre les querelles qui ont agité les milieux intellectuels, judiciaires, militants et parlementaires depuis Beccaria, témoignant à quel point la peine capitale a été une "passion française", avant d'être enfin abandonnée grâce à l'engagement courageux et déterminé de Robert Badinter. Entre fascination populaire et rejet, la peine de mort témoigne des hésitations philosophiques, politiques et éthiques des sociétés humaines depuis que les États, en se constituant il y a quelques milliers d'années, ont conçu la mort comme châtement suprême.

Exposition conçue par Guillaume Doizy en 28 panneaux à imprimer aux formats A3, A2, A1 ou jusqu'à 95 cm de hauteur par vos soins. Redevance pour montrer l'exposition sans limite de durée ou de date mais pour un lieu unique : 400 euros TTC pour Mairies, Centres Culturels, Médiathèques, Universités. 200 euros TTC pour collèges et lycées.

Possibilité d'animations pédagogiques sur le sujet de l'exposition, ou de conférence sur le thème suivant : "Le dessin de presse et la peine de mort : enjeux de représentations"

Nous contacter : caricadoc@gmail.com (c'est bien gmail.com) ou 06 17 20 52 57

Siret n° 51039732600016

EXPOSITION COMPLETE SUR www.caricadoc.com

Depuis Cesare Beccaria et son ouvrage *Des crimes et délits* paru au 18^e siècle, la peine de mort ne cesse d'être discutée, encensée ou critiquée. Accueilli avec ferveur en France par des philosophes comme Voltaire ou Diderot, l'ouvrage suscite des commentaires passionnés et des controverses qui, depuis lors, ne cessent de questionner la société française. Portée par des révolutionnaires en 1789, l'abolition de la peine de mort ne parviendra à triompher qu'en 1981 en France, après deux siècles de débats difficiles, de polémiques, de renoncements et d'attermoiements innombrables. Comment comprendre cette difficulté à en finir avec la plus terrible des peines, une peine qui a autant fasciné qu'horriifié, et que l'on a longtemps soustraite aux regards sans pour autant parvenir à l'abolir ? Pourquoi la société française, qui voit triompher le régime républicain, a-t-elle refusé si longtemps ce qui nous semble aujourd'hui l'évidence ?

C'est en textes et en images d'époques que cette exposition permet de revivre les querelles qui ont agité les milieux intellectuels, judiciaires, militants et parlementaires depuis Beccaria, témoignant à quel point la peine capitale a été une "passion française", avant d'être enfin abandonnée grâce à l'engagement courageux et déterminé de Robert Badinter. Entre fascination populaire et rejet, la peine de mort témoigne des hésitations philosophiques, politiques et éthiques des sociétés humaines depuis que les États, en se constituant il y a quelques milliers d'années, ont conçu la mort comme châtiment suprême.



Exposition conçue par Guillaume Druzy avec le concours de David Digne, Jérémy Huchet et Alban Poirier. contact@artica.com 01 72 05 20 71 Site n° 91126734600016

de la guillotine à l'abolition

ARTICA.COM

23 Sodome & Gomorre rebâties en cadavres, & faitz de Loth.



La mort comme peine légale naît avec la formation des Cités-États. Elle sanctionne un manquement grave à la règle commune, avec la loi du Talion par exemple, ou s'intègre dans une logique sacrificielle et religieuse. Dans l'Ancien Testament on retrouve de multiples exemples de condamnations à mort par Dieu lui-même, comme punition ultime. Et même si le Nouveau Testament prône le pardon plutôt que la vengeance, lorsque l'Eglise chrétienne devient religion d'État dans les premiers siècles de notre ère, l'institution justifiera et soutiendra la peine de mort, comme outil répressif indispensable aux mains des pouvoirs. Avec l'Inquisition, la justification se transformera en principe actif. La souffrance doit purifier le fautif, avant sa mise à mort. Pendaison, décapitation, bûcher, strangulation... Les techniques ne manquent pas. Sous l'Ancien Régime en France, la mise à mort publique du condamné a valeur d'exemple, il s'agit de brandir la peine capitale comme une menace universelle, visant à faire respecter la loi. Les textes ne prévoient pas de réelle gradation des peines et on dénombre plus d'une centaine de circonstances entraînant la mise à mort publique. Un simple vol commis par un domestique chez son employeur peut être puni de mort. Cette dimension "éducative" de la peine capitale s'accompagne de tortures. En effet, pour rendre la menace plus effrayante encore, on inflige au condamné de terribles souffrances, sensées susciter les pires craintes dans la population.

"Si un homme frappe à mort un être humain, quel qu'il soit, il sera mis à mort".

Torah, Lévitique, 24, 17-22.

24. DIGNA MERCE PAPAE SATANISSIMI ET CARDINALIUM SVORVM.



Wenn jehlich gestraft hit werden:
Papst und Cardini auff erden.
Vor leistung verdienen best:
Wie je wider hit gewaltt sein.
Harr. Kupf. D. 1745.

C O T I C B D D C C O D



La Suède supprime la torture en 1772, suivie par l'Empire d'Autriche quatre ans plus tard. En France, Louis XVI supprime la question préparatoire (torture) le 24 août 1780. Six ans plus tard, Léopold de Toscane, après avoir systématiquement gracié les condamnés à mort et constaté que cette peine n'avait pas d'incidence sur la criminalité, décide d'abolir la peine de mort. Louis XVI supprime la question préparatoire le 24 août 1780. La Révolution française de 1789 ne remet pas en cause la peine capitale, même si les cahiers de doléances réclament un moindre recours à la peine capitale, notamment en cas de vol. En mai 1791, un projet de loi visant à l'abolir est discuté, soutenu par Lepelletier de Saint-Fargeau et Robespierre. Pour autant, l'Assemblée nationale d'octobre 1791 s'en tient à la suppression de la torture, tout en maintenant la peine capitale. On valide également l'idée d'uniformiser et de rationaliser la méthode d'exécution, la décapitation, jusque-là réservée à la noblesse, étant généralisée.

"Tout condamné à mort aura la tête tranchée."

Loi du 6 octobre 1791



La loi du 6 octobre 1791 institue que dorénavant, "tout condamné à mort aura la tête tranchée". On doit à Guillotin, médecin et député, d'avoir fait adopter en France la décapitation sous forme mécanique et non plus à la hache. Sa proposition suscite de nombreuses chansons satiriques, désignant l'instrument sous le nom de "guillotine".

Le Code pénal napoléonien prévoit le retour de l'horrible supplice qui précède l'exécution (poings coupés avant la mise à mort). Dans la première moitié du 19^e siècle, l'abolition de la peine de mort trouve de nouveaux défenseurs tels Guizot (historien et ministre) par exemple. On retrouve le sujet dans la littérature, notamment chez Victor Hugo. En septembre 1830, suite aux Trois Glorieuses qui chassent Charles X au profit de Louis-Philippe, la foule s'oppose à l'abolition de la peine de mort visant les responsables de la répression des journées révolutionnaires. Le nouveau pouvoir restreint le champ d'application de la peine capitale. Le code pénal est en effet modifié et prévoit en 1833 cinquante cas entraînant la condamnation à mort, contre cent-huit deux ans auparavant. Les exécutions ont dorénavant lieu au petit matin, limitant la présence du public. Le droit rejette également la marque au fer rouge, l'exposition publique au carcan et la section des poings. En 1836, comme dix ans auparavant, la Société de morale chrétienne organise un concours en faveur de l'abolition de la peine de mort. La peine de mort est néanmoins maintenue.

"Mais pesez donc un peu à la balance de quelque crime que ce soit ce droit exorbitant que la société s'arrogé d'ôter ce qu'elle n'a pas donné, cette peine, la plus irréparable des peines irréparables !"

Victor Hugo, *Le dernier jour d'un condamné*, préface, 1832



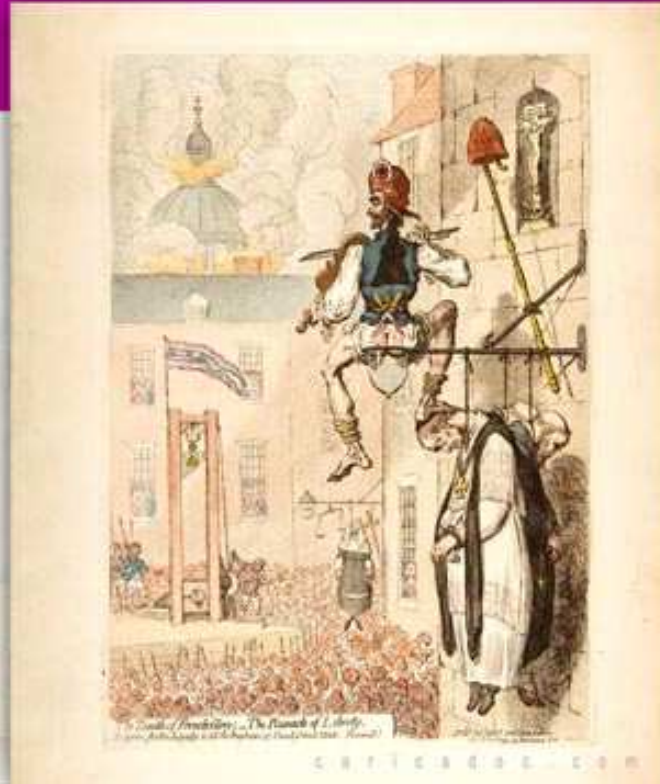
REVOLUTION



Néanmoins, c'est un membre de l'Académie de Chirurgie, le docteur Louis, qui mettra au point en 1792 la machine à donner la mort, s'inspirant de mécanismes en vogue depuis le XVI^e siècle en Allemagne (ci-contre), Italie, Angleterre ou Écosse. Il remplace également la lame convexe, par une lame oblique, plus efficace. La mort est instantanée. Symboliquement, elle est donnée par la machine et non par le bourreau lui-même comme auparavant. Les sobriquets de "louison" ou "louissette" pour désigner la machine ne parviennent pas à effacer l'ancienne dénomination de "guillotine", qui restera définitivement associée à la nouvelle machine à infliger la mort. La guerre civile fait que cet instrument qui, au départ, visait à "humaniser" la mise à mort réduisant le temps de l'agonie, devient un instrument de politique pendant la Terreur. La Convention nationale se résoudra à abolir la peine capitale le 26 octobre 1795, mais "à dater de la paix générale". En fait, avec Napoléon I^{er}, la peine de mort sera maintenue en cas d'assassinat, de meurtre, d'incendie volontaire, de faux-monnayage, de trahison, de désertion, etc.

"A dater du jour de la publication de la paix générale, la peine de mort sera abolie dans la République française."

(Loi du 26 octobre 1795)





"Le principe de la vie humaine serait mieux défendu quand la société elle-même reconnaîtrait cette inviolabilité de la vie, même dans le scénérat"
(Lamartine, février 1848)

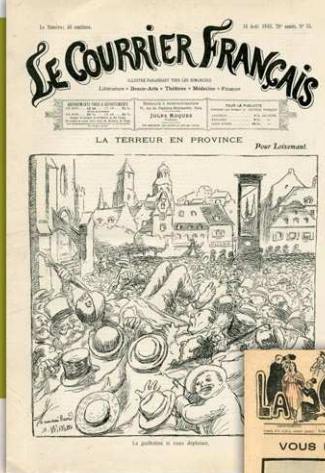
La Révolution de février 1848 balaise le pouvoir royal de Louis-Philippe, la République étant proclamée à l'hôtel de Ville à Paris. Inspiré par Lamartine, un décret du 26 février abolit la peine de mort pour délit politique. Au mois de septembre, un texte visant à abolir la peine capitale est discuté par la Chambre des députés, défendu notamment par Victor Hugo. Néanmoins, le 18 septembre, une majorité se prononce pour le maintien de cette peine. Dans les années et les décennies qui suivent, d'autres propositions sont soumises au parlement (par Victor Schœlcher, "dèpe" de l'abolition de l'esclavage et Jules Favre). Toutes sont rejetées. Le coup d'État du 2 décembre 1851 par le futur Napoléon III n'entraîne pas la restauration de la peine capitale en matière politique. Le bannissement et la déportation lui sont préférés. En Europe, la peine capitale fait débat. Le Portugal et la Grèce l'abolissent. En 1870, l'abolition est votée en Prusse également, mais bloquée par le chancelier Bismarck. En France, le nombre d'exécutions décroît considérablement (5 en 1870). Les jurés condamnant de plus en plus rarement à mort. Enfin, après avoir été décarté du centre de Paris, la guillotine est dorénavant montée face à la prison de la Roquette, limitant les cortèges funèbres liés à la mise à mort, réduisant donc le caractère spectaculaire des exécutions.



*En temps de paix et en temps de guerre, les condamnés à la peine de mort par les tribunaux militaires sont fusillés**
An 250. Code de justice militaire pour l'armée de Terre, 1937



Les statistiques sur les exécutions par guillotine rendent partiellement compte de l'usage de la peine de mort en France. En effet, aux côtés de la justice civile qui recourt rarement à la peine capitale, la justice militaire même en temps de paix peut condamner à mort un soldat et procéder à son exécution. Dans ce cas, le soldat est fusillé et non décapité. Le courant assimilationniste qui se développe à la faveur de l'affaire Dreyfus, conteste l'existence même de cette double justice en France, civile et militaire. La justice de l'armée condamne sévèrement les soldats, mais se montre clément envers les gradés. Enfin, les statistiques métropolitaines n'évoquent pas non plus les exécutions dans les colonies, et notamment en Algérie.

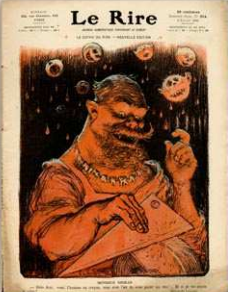


Déjà, à minuit, les abords du Port-Garaud [Touvois] étaient encombrés de monde. A quatre heures, il y avait plus de vingt mille personnes. Beltran est mort sans forlanerie ni faiblesse. A cinq heures trois minutes tout était terminé.*
La Liberté, 28 juillet 1872

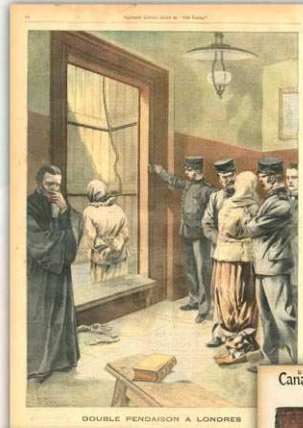
L'exécution capitale a été longtemps perçue comme un spectacle populaire. Parfois, des foules immenses se pressent pour assister à la mise à mort d'un condamné, ce voyeurisme étant dénoncé par les opposants à l'exécution capitale comme contre productif et particulièrement immoral. Le recours à la guillotine n'a pas lieu qu'à Paris, loin s'en faut. En juillet 1872 par exemple, plusieurs milliers de personnes assistent à une exécution capitale, mais s'en revient déçus. En effet, contrairement à ce que montre ce dessin, la suppression de l'estrade réduit la visibilité du public.



Suite aux élections législatives, une majorité radicale sort des urnes. D'élections en élections sous la IIIe République, le parlement ne sera jamais aussi à gauche qu'autour des années 1905, avec un fort contingent de députés socialistes. Différents projets de loi sont déposés, comme celui de Joseph Reinach (ici dans deux caricatures) en 1906. Mais à partir de 1902, des députés opèrent de manière moins frontale, s'inspirant du Portugal, qui, à partir de 1883 a renoncé à la peine capitale en supprimant le crédit inscrit au Budget permettant de couvrir les frais liés à l'exécution capitale. En 1902, le député Julien Dumas tente de convaincre ses collègues d'une telle opportunité. Jean Jaurès révoque en 1905, puis Henry Dujay, un médecin, en 1910. En vain... En France, le bourreau Anatole Diebler (en bas à gauche), qui a hérité la fonction de son père en 1894, ne perdra pas son travail...



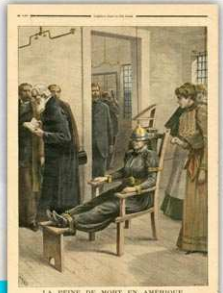
"La Chambre invite le gouvernement à ne pas inscrire au budget de 1906 le crédit relatif aux exécutions capitales"*
Jean Jaurès, 1905



La Belle Époque fourmille d'images macabres. Bénéficiant d'importants progrès dans l'impression des images en couleur, la presse illustrée multiplie les scènes d'exécutions, cherchant semble-t-il à répondre à un véritable goût pour les mises à mort spectaculaires. L'époque est aussi marquée par une iconographie d'extrême gauche nettement défavorable à la peine de mort pour des raisons sociales. Seuls, en effet, les "petits" sont condamnés à mort.



Canard Sauvage



Dans les années 1880 et 1890, on s'interroge sur les différentes techniques de mises à mort. Si la presse multiplie les comptes-rendus d'exécutions à l'étranger (parfois, comme en Espagne, pendaison aux USA), en France, l'idée que la guillotine permet une mise à mort instantanée est remise en cause, d'autant que de nombreux accidents techniques surviennent lors des exécutions. Dès 1884, un sénateur dépose une proposition de loi pour que soient étudiés tous les moyens "physiques ou chimiques" permettant de remplacer la décapitation. La proposition n'est même pas discutée, mais la presse se charge de sensibiliser l'opinion au nouveau mode d'exécution inventé en 1880 aux États-Unis, la chaise électrique. Les premiers essais sont catastrophiques, mais le nouveau procédé de mise à mort passionne les journalistes, qui multiplie les digressions sur le mécanisme, mais également sur son application, les difficultés réglages et... les souffrances terribles infligées par l'électricité. Cette technique de mise à mort ne sera jamais employée en France.

"Il est clair que la quantité de courant que peut supporter une personne varie avec les sujets, mais aucun ne résiste à l'action d'une machine fournissant 300 volts"

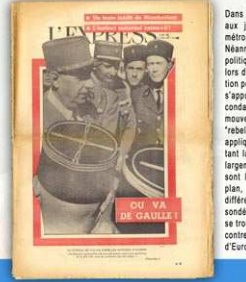
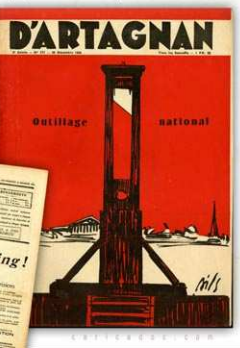
Le Magasin hiforeque, 1890



Avec le conflit de 1914-1918, la mort de masse fait son entrée dans l'histoire européenne. La mort de l'adversaire est magnifiée et celle des soldats de son propre camp perçue comme un sacrifice nécessaire à la défense de la patrie. Les « mauvais » soldats font l'objet d'une attention particulière des tribunaux militaires : 2400 d'entre eux seront condamnés à mort, un tiers étant exécuté, sans publicité bien sûr. L'après guerre et plus globalement les Années folles ne sont pas favorables à l'abolition de la peine capitale en France, sujet rarement évoqué au Parlement. Malgré la campagne internationale autour de la condamnation à mort des anarchistes italiens Sacco et Vanzetti, accusés sans preuve formelle, la France reste sourde à l'abolition. Le vote de l'abolition en Autriche en 1919, Argentine et Suède en 1921, au Danemark en 1930 ou en Espagne en 1932 n'ébranlent pas les parlementaires. Plus, certains pays voient le retour de la peine capitale comme l'Italie en 1926, l'Espagne en 1934, ou encore la Roumanie en 1938. A partir de 1933, l'Allemagne nazie multiplie le recours aux exécutions capitales. En 1937, 1938 et 1939 la loi française prévoit de nouvelles circonstances de condamnation à mort (enlèvements d'enfants suivis d'homocides, trahison et espionnage, pillage de maisons évacuées).

"Il nous suffit de croire que mieux vaut épargner cent coupables que de commettre l'irréparable crime de faire disparaître un innocent".

René Richard, député, 1927.



Dans les années 1960, il faut une majorité de 3 voix contre 4 aux jurys d'Assises pour infliger la peine capitale. En métropole, la guillotine fonctionne alors relativement peu. Néanmoins, en Algérie c'est le retour des exécutions politiques, la justice étant rendue par des militaires. En 1961, lors d'une manifestation, des français réclament la décapitation pour les rebelles. Les juges militaires peuvent notamment s'appuyer sur une ordonnance du 4 juin 1960 qui permet de condamner à mort toute personne ayant "dirigé ou organisé un mouvement insurrectionnel". En huit ans de guerre, 1500 "rebelle" sont ainsi condamnés à mort. La peine est appliquée pour 200 condamnés. En métropole, ce n'est pas tant la peine capitale qui suscite la colère, mais la torture, largement dénoncée. Différentes associations abolitionnistes sont lancées, soutenues par des personnalités de premier plan, mais elles peinent à élargir leur audience. Pourtant, différentes enquêtes d'opinion montrent qu'une majorité de sondés est dorénavant hostile à la peine capitale. La France se trouve de plus en plus isolée, l'Onu se prononçant en 1960 contre la peine de mort, tandis que la plupart des pays d'Europe l'ont abolie, comme l'Angleterre en 1965.

"Pourquoi la France qui a toujours été la première à poser le principe de la dignité de l'Homme (...) serait la dernière à débarrasser son code pénal de ce reliquat de la barbarie antique?"

René Lecoq et Henri Colette, députés, 1966



MJC MARDI 7 JANVIER 21H
TAIN
CONFERENCE-DEBAT

LA PEINE DE MORT

R. CHARANCON
président départemental de la
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

A. LELIEVRE
(PASTEUR)

M'RIOU
(AVOCAT)

et la participation de
personnalités civiles
& religieuses

L'élection de Valéry Giscard d'Estaing à la présidence de la République en 1974 suscite l'espoir chez les abolitionnistes. Néanmoins, si le président légalise l'avortement et fixe la majorité à 18 ans, il refuse de franchir le pas de l'abolition. Des faits-divers largement médiatisés par la presse papier et dorénavant la télévision, font même basculer l'opinion, qui se montrait depuis plus d'une décennie majoritairement favorable à l'abolition. Parmi ces faits-divers, le crime commis par Maurice Henry tient une place particulière. Le jeune avocat Robert Badinter parvient en effet à ébranler le jury qui reconnaît à l'accusé des circonstances atténuantes, mais sans pour autant que les exécutions cessent définitivement. L'abolitionnisme a trouvé de nouveaux défenseurs. En octobre 1971, le Parti Communiste l'a intégré à son programme, ce que fait également le Parti Socialiste six mois plus tard. En 1972, la suppression de la peine de mort est inscrite au Programme commun de la gauche unie. Des réunions publiques se tiennent dans toute la France. Quatre ans plus tard, c'est l'Eglise catholique en France qui se dit dorénavant hostile à la peine capitale, les Protestants ayant adopté cette position dès 1963. L'Espagne vote l'abolition cette même année 1978, laissant la France totalement isolée sur cette question parmi les grandes nations démocratiques.

BIZARRE AFFAIRE A LA LEGION D'HONNEUR
Comment on se débrouille pour avoir le ruban rouge

LA PEINE DE MORT
OUI, il faut la maintenir

LE SCANDALE DE LA VILLETTE
REBONDIT : les noms des responsables



LA TRONCONNEUSE
journal bête et méchant

Début janvier 1976, Patrick Henry enlève un enfant de huit ans et le tue après avoir réclamé une rançon à ses parents. L'affaire, surmédiatisée, suscite une émotion et une haine considérables. Dans ce contexte, Valéry Giscard d'Estaing refuse de gracier un autre criminel, Christian Ranucci, qui sera exécuté le 26 juillet. Le président de la République, qui, quelques jours avant d'être élu expliquait ses réticences envers la peine de mort, autorise finalement une discussion sur le sujet au Parlement en 1979, mais toute perspective d'abolition est repoussée.

POUR UNE PEINE DE MORT PLUS HUMAINE:

*"Tu as volé mon enfant
Versé le sang de mon sang
Aucun Dieu ne m'apaisera
J'aurai ta peau. Tu périras".*

Michel Sardou

la gueule ouverte

LA FRANCE AU SPECTACLE

LES SOMMAIRES :

- Dans une salle algérienne contre le génocide de Soudan, page 2.
- Le romanisme, base de la culture française, page 4.
- Plus de 200 à la soirée musicale de Marseille, page 6.
- Les grands défilés, page 10.
- Mémorials en France, page 15.
- Sur la scène, comédiens, chorégraphes, musiciens, etc.